

Au nom de la sécurité, le registre des armes d'épaule doit être maintenu

Le Soleil (Cyberpresse), Point de vue, Denis Côté, président de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec, 14 septembre 2010 – 9h57

Le 22 septembre prochain, les députés de la Chambre des communes devront voter sur une motion du Comité sur la sécurité publique et nationale recommandant le rejet du projet de loi C-391, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu (abrogation du registre des armes d'épaule). Nous souhaitons ardemment que les membres du Parlement votent en faveur de cette motion afin de conserver ce registre dans sa forme actuelle.

Le registre des armes à feu constitue un outil fort utile pour tous les policiers à travers le Canada, qui le consultent plus de 11 000 fois par jour. Précisons qu'il s'agit de consultations additionnelles n'incluant pas les vérifications usuelles lors d'interceptions relativement à des infractions au Code de la sécurité routière.

Il est certain que le registre des armes à feu ne permettra pas de prévenir tous les crimes; aucun outil ne pourrait malheureusement le faire. Toutefois, nous vous rappelons que l'enregistrement des armes à feu responsabilise les propriétaires, diminue le risque que des armes légales soient détournées vers des marchés illicites et retire des armes des mains de personnes dangereuses. De plus, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a écrit dans son rapport d'évaluation du Programme canadien des armes à feu (PCAF): «Globalement, le PCAF permet à coût raisonnable de réduire le nombre de crimes commis avec des armes à feu et d'accroître la sécurité publique grâce à un régime universel d'octroi de permis aux propriétaires d'armes à feu et d'enregistrement des armes à feu au Canada.»

Le registre des armes à feu n'a pas permis d'éviter la tragédie de Mayerthorpe en Alberta où quatre policiers de la GRC ont été assassinés. Cependant, il a aidé les policiers à enquêter puisqu'ils ont pu retracer une arme à feu récupérée à la suite de cette tuerie, ce qui a mené à l'accusation de deux hommes pour meurtre au second degré.

Réduction du nombre de décès

Pour ce qui est des coûts liés au fonctionnement du registre des armes d'épaule, ils sont évalués à quatre millions de dollars par année. Cette somme d'argent serait nettement insuffisante pour augmenter les effectifs policiers de manière permanente ainsi que le souhaitent les opposants à ce registre. En effet, ces derniers argumentent que le montant d'argent octroyé au registre des armes d'épaule devrait plutôt être investi dans les ressources policières.

L'Institut national de santé publique du Québec estime à plus de 400 millions de dollars par année les sommes épargnées en lien avec une diminution de 300 décès par armes à feu annuellement grâce à l'entrée en vigueur du projet de loi C-68 (établissant un système d'enregistrement de toutes les armes à feu). Le registre des armes à feu représente donc un investissement et non pas une dépense puisqu'il réduit le nombre de décès par armes à feu (homicides, violence conjugale, suicides et accidents).

Il est important de souligner que posséder et acquérir des armes à feu au Canada constitue un privilège et non pas un droit, d'où la nécessité de les enregistrer au même titre que les automobiles.

Ces arguments militent donc en faveur du maintien du registre des armes à feu incluant les armes d'épaule. Je m'adresse aux politiciens qui se sont prononcés contre le registre des armes d'épaule : en tant que représentants de votre communauté, il est surprenant que vous n'ayez pas plus à cœur la sécurité de vos concitoyennes et concitoyens. Le registre des armes d'épaule doit demeurer, et ce, au nom de la sécurité de la population et des policiers du pays.

Denis Côté, président de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec

<http://www.cyberpresse.ca/le-soleil/opinions/points-de-vue/201009/14/01-4315416-au-nom-de-la-securite-le-registre-des-armes-depaule-doit-etre-maintenu.php>